

**REPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

Département des Pyrénées-  
Atlantiques  
Arrondissement de Bayonne  
Canton de Saint-Pierre d'Irube  
Commune de Lahonce



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU LUNDI 10 JUNI 2024

Nombre de Conseillers :

-En exercice : 17

-Présents : 14

Date de la convocation :

05/06/2024

Date d'affichage : 05/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi dix juin à 19H00,  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur David HUGLA, Maire

Sont présent(e)s : Mmes BALZER Stéphanie - BUCHMANN Sylvie - GAMALEYA Florence - PÉRÉ Martine - MINNE Sandrine - SIEBERT Christiane - / MM. DARRIGOL Jean-Marie - DELMAS Bernard - DEYTIEUX Benoît - HARGUINDEGUY Jérôme - HUGLA David - MERLIN Francis - MOCORREA Bruno - SEGUIN Jérémie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : DEMANGE Jean-Marie à SEGUIN Jérémie, Hélène VEZA à HUGLA David.

Absents : Jessica ETCHEVERRY.

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de Séance : Sylvie BUCHMAN

**Délibération n°31-2024**

**Objet : Aide financière à l'acquisition d'un vélo pour encourager la mobilité propre**

Rapporteur : Sandrine MINNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du jeudi 30 mai 2024 ;

La commune de Lahonce souhaite instaurer une aide financière aux Lahonçais pour l'acquisition de vélo classique, vélo à assistance électrique, vélo cargo..., neufs et d'occasion à l'instar des aides proposées par l'Etat qui sont étendues jusqu'en 2027.

Les atouts de ce mode doux de déplacement sont nombreux : il permet de s'affranchir des bouchons donc de gagner du temps, il est bon pour la santé et permet d'effectuer un exercice d'entretien physique efficace. De plus et c'est là son principal attrait, il est écologique et permet de réaliser des économies certaines, notamment pour les déplacements domicile travail.

2024-33

N°ACTES : 7.10 Divers

La commune de Lahonce souhaite œuvrer concrètement pour la mobilité durable sur son territoire et en particulier pour la promotion des modes doux, en dynamisant la pratique du vélo sous toutes ses formes.

Pourront bénéficier de l'aide communale les personnes physiques justifiant :

- de leur résidence principale dans la commune de Lahonce,
- de l'octroi de l'aide de l'Etat,
- de la production d'une facture.

Le montant des aides cumulées ne peut pas être supérieur à la facture d'achat.

L'aide sera identique à celle de l'état pour l'achat neuf ou d'occasion :

- d'un vélo classique,
- d'un vélo à assistance électrique.

L'aide sera minorée de moitié par rapport à celle de l'Etat pour l'achat neuf ou d'occasion :

- d'un vélo électrique pliant, cargo, allongé, adapté à une situation de handicap,
- d'un vélo traditionnel pliant, cargo, allongé, adapté à une situation de handicap,
- d'une remorque électrique.

Les élus de Lahonce envisagent donc à compter du vote de la présente délibération de doter les bénéficiaires éligibles à la subvention de l'Etat d'une aide communale complémentaire pour l'achat de vélos neufs ou d'occasion vendus par un professionnel et identifiés, comme suit :

	Particulier avec un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à <b>7 100 €</b> ou en situation de handicap	Particulier avec un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à <b>15 400 €</b>
Vélo classique	Aide de 150 € maximum	Pas d'aide
Vélo à assistance électrique	Aide de 400 € maximum	Aide de 300 € maximum
Vélo électrique pliant, cargo, allongé, adapté à une situation de handicap	Aide de 1 000 € maximum	Aide de 500€ maximum
Vélo traditionnel pliant, cargo, allongé, adapté à une situation de handicap	Aide de 1 000 € maximum	Aide de 500€ maximum
Remorque électrique	Aide de 1 000 € maximum	Aide de 500 € maximum

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'accorder une aide financière aux personnes physiques justifiant :

- de leur résidence principale dans la commune de Lahonce,
- de l'octroi de l'aide de l'Etat,
- de la production d'une facture.

Le montant des aides cumulées ne peut pas être supérieur à la facture d'achat.

2024-34

N°ACTES : 7.10 Divers

**Article 2** : que l'aide sera attribuée selon les conditions suivantes :

L'aide sera identique à celle de l'état pour l'achat neuf ou d'occasion :

- d'un vélo classique,
- d'un vélo à assistance électrique.

L'aide sera minorée de moitié par rapport à celle de l'Etat pour l'achat neuf ou d'occasion :

- d'un vélo électrique pliant, cargo, allongé, adapté à une situation de handicap,
- d'un vélo traditionnel pliant, cargo, allongé, adapté à une situation de handicap,
- d'une remorque électrique.

	Particulier avec un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à <b>7 100 €</b> ou en situation de handicap	Particulier avec un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à <b>15 400 €</b>
Vélo classique	Aide de 150 € maximum	"Pas d'aide
Vélo à assistance électrique	Aide de 400 € maximum	Aide de 300 € maximum
Vélo électrique pliant, cargo, allongé, adapté à une situation de handicap	Aide de 1 000 € maximum	Aide de 500€ maximum
Vélo traditionnel pliant, cargo, allongé, adapté à une situation de handicap	Aide de 1 000 € maximum	Aide de 500€ maximum
Remorque électrique	Aide de 1 00 € maximum	Aide de 500 € maximum

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**Article final** : le Maire chacun est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Lahonce, le mardi 11 juin 2024

Le Maire,

David HUGLA

